

Commune de PICHANGES
5 Place de la Mairie
21120 PICHANGES
Tél. : 03 80 75 33 24
Email : mairie.pichanges21@laposte.net

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal
du 5 AVRIL à 18 h 45**

Date de convocation : 26 mars 2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le vendredi 5 avril, à 18h45, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

NOM Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir donné à
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	Gwenaël CHAMBERT
Marie-Cécile BOST	x			
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine MANTELIN	x			
Anthony MORIN			x	Richard MOSSON
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET			x	Nathalie GUILBERT
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu du 2 février 2024,
- Délibération 2024-12 : Annulation d'un titre de recette,
- Délibération 2024-13 : Vote des taux d'imposition 2024,
- Délibération 2024-14 : Vote du Compte Financier Unique 2024,
- Délibération 2024-15 : Vote de l'affectation des résultats 2023,
- Délibération 2024-16 : Vote du budget principal 2024,
- Délibération 2024-17 : Fongibilité des crédits.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 2 février 2024.
Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

1) Délibération 2024-12 : Annulation d'un titre de recette

Considérant que l'annulation d'un titre de recette requiert l'approbation du Conseil Municipal,

En raison d'une situation particulière, le service d'action sociale de la COVATI nous fait savoir les difficultés financières d'un administré de la commune de Pichanges.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'annulation exceptionnelle du titre de recette n°1 bordereau n°1,
AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

2) Délibération 2024-13 : Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la réforme de la fiscalité directe locale. Il précise que le taux de TH doit être de nouveau voté par les communes et EPCI en respectant les règles de lien avec les taux des taxes foncières. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le taux du Foncier Bâti, à savoir 10.36 % concernant la part communal auquel s'ajoute 21 % part départementale, à savoir un taux global de 31.36%,
DECIDE le taux du Foncier Non Bâti à 29.98 % ;
DECIDE le taux de la Taxe d'habitation à 13.13 %
AUTORISE le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes

3) Délibération 2024-14 : Vote du Compte Financier Unique 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ; Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-16 du 17 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique(CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la commune de Pichanges.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	32 818,48	140 347,73	173 166,21
	Recettes réalisées (1)	B	31 279,19	159 499,98	190 779,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 955,64	168 317,56	181 273,20
	Dépenses réalisées (1)	E	10 675,80	146 975,72	157 651,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	20 603,39	12 524,26	33 127,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 609,38	36 878,91	18 269,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 994,01	49 403,17	51 397,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 994,01	49 403,17	51 397,18

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 pour la commune de PICHANGES
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4) Délibération 2024-15 : Vote de l'affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 :	+ 49 403.17 €
Résultat d'Investissement au 31/12/2023 excédent (001) :	+ 1 994.01 €
Résultat de Fonctionnement Excédent (002) :	+ 49 403.17 €

5) Délibération 2024-16 : Vote du budget principal 2024

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses =	41 706.05 €	186 895.66 €
Recettes =	41 706.05 €	210 885.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le BP 2024.

6) Délibération 2024-17 : Fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de PICHANGES est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

.Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

La séance est levée à 20H00

Secrétaire de séance
Nathalie GUILBERT

Maire
Jean-Luc PQMI

